

APPEL À PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DES COLLÈGES



2023

2024



LE DOSSIER DEVRA IMPÉRATIVEMENT ÊTRE ENVOYÉ PAR LE GESTIONNAIRE
DU COLLÈGE AUX DEUX DESTINATAIRES SUIVANTES AVANT

LE VENDREDI 6 OCTOBRE 2023

MAGALI DURET

Département de l'Yonne - Direction de l'Éducation et de la Jeunesse
magali.duret@yonne.fr

VANESSA GAILLET

Chargée de mission départementale DRAEAC auprès du DASEN de l'Yonne
vanessa.gaillet@ac-dijon.fr

NB : les dossiers transmis sans visa du gestionnaire, tout comme les dossiers renvoyés
après la date de clôture de l'appel à projets ne seront pas pris en compte.

1. RÈGLEMENT 2023 - 2024



APPEL À PROJETS
ARTISTIQUES ET CULTURELS
DES COLLÈGES



LES SUBVENTIONS SERONT ATTRIBUÉES, DANS LA LIMITE DE L'ENVELOPPE DISPONIBLE ET EN FONCTION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUIVANTS :

- le projet concernera **une classe entière ou un groupe d'élèves sur temps scolaire** (groupe suivant un enseignement théâtre par exemple) : pas d'atelier avec élèves volontaires sur la pause méridienne,
- les subventions serviront à financer **des interventions d'artistes et/ou des frais de transport dans le cadre d'un projet EAC impliquant nécessairement une action Pass Culture** (une visite de musée, un spectacle etc.),
- **trois heures minimum de pratique** artistique ou culturelle par l'élève en **partenariat avec un(e) artiste/ intervenant(e) référencé(e) sur Pass Culture**,

Liste actualisée des acteurs référencés sur Pass Culture :

draeac.region-academique-bourgogne-franche-comte.fr/pass-culture-les-acteurs-culturels



- **un seul projet par collège, en cohérence avec le projet d'établissement,**
- **une participation de l'établissement est exigée (20% minimum),**
- si le projet n'est pas mené à son terme, la subvention sera **versée partiellement voire annulée** par le Département. Les voyages scolaires ne seront pas financés,
- une attention particulière sera portée aux établissements n'ayant pas déposé de dossier les années précédentes, aux établissements REP ou en zone rurale isolée,
- subventions comprises entre **100 et 500 euros** : elles seront versées **sur justificatifs**, après la réalisation de l'opération. Une notification d'attribution de la subvention sera envoyée à l'établissement dès validation des élus du Département de l'Yonne en Commission Permanente.

Nous vous invitons à utiliser les éventuels **reliquats des subventions antérieures** (joindre un courrier de **demande de désaffectation au Département**).

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE



**APPEL À PROJETS
ARTISTIQUES ET CULTURELS
DES COLLÈGES**



Nom du collège

Adresse mail du collège

Adresse mail du gestionnaire

Titre du projet

Description succincte du projet

Domaines artistiques

Arts visuels

Patrimoine

Arts vivants

Culture scientifique

Lecture-écriture

Autre :

Partenaire culturel obligatoire (*théâtre, musée, compagnie théâtrale, comédien, plasticien...*)

Projet en liaison école-collège

Oui

Non

Projet en liaison collège-lycée

Oui

Non

3. PARTICIPANTS



**APPEL À PROJETS
ARTISTIQUES ET CULTURELS
DES COLLÈGES**



Nom de l'enseignant référent

Discipline de l'enseignant référent

Adresse mail de l'enseignant référent

Numéro de téléphone de l'enseignant référent

Noms et disciplines des autres professeurs impliqués dans le projet

Niveau concerné

6^e

4^e

Autre :

5^e

3^e

Nombre d'élèves concernés

Nom de l'intervenant / de l'artiste **(CV à fournir obligatoirement en pièce jointe)**

4. CONTENU DU PROJET



**APPEL À PROJETS
ARTISTIQUES ET CULTURELS
DES COLLÈGES**



Préciser les rencontres prévues avec les artistes ou les visites éventuelles de structures culturelles

Préciser les connaissances que les élèves pourront acquérir au cours de ce projet

Présenter en quoi va consister la pratique artistique proposée aux élèves et indiquer le nombre d'heures d'intervention de l'artiste auprès des élèves (*minimum 3 h*)

Indiquer l'action qui sera financée par le Pass Culture

5. RESTITUTIONS ENVISAGÉES

(Journées du 1% artistique - Nuit des musées - Nuit de la lecture - Journée de l'archéologie - Journée du patrimoine - Journée Portes ouvertes de l'établissement - Semaine des arts - Restitution en interne - Spectacle devant une autre classe, etc.)

6. BUDGET PRÉVISIONNEL (À ÉTABLIR AVEC LE GESTIONNAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT)



APPEL À PROJETS
ARTISTIQUES ET CULTURELS
DES COLLÈGES



LE TOTAL DES DÉPENSES DOIT ÊTRE RIGOREUSEMENT IDENTIQUE AU TOTAL DES RECETTES

DÉPENSES

Coût de l'intervention du professionnel
(montant global du devis dont les frais
de déplacement du professionnel) - **Devis obligatoire**

Coût des sorties éventuelles
(frais de billetterie, visites guidées, etc.) - **Devis obligatoire**

Montant des frais de fonctionnement
(petit matériel, etc.) - **Devis obligatoire**

Montant des frais de transports des élèves
Devis obligatoire

TOTAL DES DÉPENSES

RECETTES

Participation **obligatoire** de l'établissement
(20 % minimum)

Participation éventuelle du FSE

Subvention demandée aux collectivités locales
(mairies, communauté de communes etc.)

Subvention demandée dans le cadre de **l'appels à
projets partenarial DRAC-DRAEAC sur Adage**

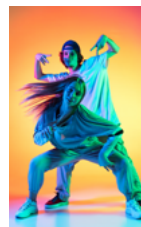
Participation éventuelle des familles

Autres apports (Pass Culture, etc.)

Montant des reliquats du Département sollicités
(une **demande de déspecialisation de crédits** devra être trans-
mise à la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse en amont)

**Subvention demandée au Département de l'Yonne
(entre 100 et 500 €)**

TOTAL DES RECETTES ET APPORTS



**APPEL À PROJETS
ARTISTIQUES ET CULTURELS
DES COLLÈGES**



7. AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT



L'ENVOI DE CE DOSSIER IMPLIQUE LA VALIDATION PRÉALABLE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Indiquer la date du Conseil d'administration au cours duquel le projet a été ou sera validé

8. CALENDRIER

LE DOSSIER EST À ENVOYER PAR MAIL AVANT LE 6 OCTOBRE 2023

Tout dossier reçu après cette date sera non recevable.

Vanessa Gaillet demeurera votre principale interlocutrice pour toute demande relative au montage de ces dossiers. Elle assurera leur centralisation et leur examen en vue de la réunion partenariale Éducation nationale/ Département.

vanessa.gaillet@ac-dijon.fr

L'évaluation des projets se tiendra lors d'une commission paritaire qui réunira des représentants du Département et de l'Éducation nationale.